



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE



DIVISION DE BORDEAUX

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 20 janvier 2006

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° INS-2005-EDFBLA-0011 du 1^{er} décembre 2005 – Rejets, effluents.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection inopinée avec prélèvements a eu lieu le 1^{er} décembre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Rejets, effluents".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 1er décembre 2005 avait pour objet de faire réaliser par le laboratoire indépendant ANTEA des prélèvements sur les rejets du CNPE de manière à vérifier ponctuellement l'application par le CNPE de l'arrêté du 18 septembre 2003.

Les difficultés de planification des rejets dues aux aléas d'exploitation et au caractère inopiné de l'inspection n'ont pas permis aux inspecteurs de réaliser les prélèvements initialement envisagés.

Néanmoins des prélèvements à l'émissaire de la station d'épuration et dans le réservoir KER 003 BA contenant des effluents radioactifs liquides en cours de brassage et d'analyse avant rejet, prévu dans la soirée ont pu être réalisés.

De plus le laboratoire chimie, ainsi qu'un véhicule utilisé dans le cadre du PUI pour la surveillance de l'environnement ont été visités.

Dans ce cadre les inspecteurs ont examiné les procédures de stockage, de conditionnement et d'analyse des échantillons prélevés par le CNPE dans le cadre de ses rejets et les résultats des dernières vérifications périodiques des appareils de mesures du véhicule PUI.

Lors de cette inspection, les inspecteurs ont une nouvelle fois apprécié la disponibilité des équipes du laboratoire chimie du CNPE. Ils ont souligné la compétence et la transparence, notamment sur le plan documentaire, des agents rencontrés au cours de l'inspection.

De plus, en attendant le déménagement, prévu en 2006, du laboratoire chimie dans le cadre de la réorganisation du CNPE, les inspecteurs ont noté la bonne organisation du laboratoire et considèrent positivement le remplacement en 2005 des deux véhicules PUI dont le bon état général a été souligné par les inspecteurs.

Néanmoins des écarts dans l'application des procédures d'analyses radiochimiques et du contrôle périodique des dispositifs d'évaporation des effluents liquides en vue de la mesure de leur radioactivité globale ont été relevés. Ces écarts ont donné lieu à l'établissement de trois constats d'écarts notables sans toutefois remettre en cause l'impression générale favorable décrite ci-dessus.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la réalisation du prélèvement sur le réservoir KER 003 BA, les inspecteurs ont constaté la présence de plusieurs fuites dans le local KER, dont certaines sont identifiées depuis plus d'un an.

A.1. Je vous demande de me préciser les mesures que vous envisagez de mettre en œuvre pour remédier définitivement aux écarts constatés dans le local KER.

La mesure des activités alpha et bêta globales des échantillons issus des bâches KER/TER et SEK nécessite notamment une opération d'évaporation à sec sur coupelle réalisée à l'aide de deux plaques chauffantes. Selon la procédure D5710/ECH/2001/000650/04 concernant la mesure de ces activités, la température de fonctionnement de ces plaques doit être uniforme et voisine de 65°C pour éviter l'évaporation des composés iodés volatils. Les inspecteurs ont constaté que les plaques chauffantes fonctionnaient à des températures bien supérieures à celles énoncées dans la procédure : 71°C pour la plaque dédiée aux échantillons des bâches KER/TER et 84 °C pour celle dédiée aux échantillons des bâches SEK. Par ailleurs, il a été mis en évidence que l'opération d'étalonnage des plaques chauffantes avait dépassé la périodicité requise dans la procédure D5710/ECH/2002/002966, soit 1 an.

A.2. Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous retiendrez pour garantir le respect d'une part, de la température d'évaporation des effluents sur coupelle et d'autre part, de la périodicité d'étalonnage des plaques chauffantes.

B. Compléments d'information

La gamme D.5150.GA.ECE.0010.00 « Prélèvements, conservations, constitution et envois des échantillons KER, SEK et TER pour analyses chimiques et radiochimiques et des aliquotes moyens » indique que selon le laboratoire destinataire, l'IRSN ou la COGEMA, le conditionnement chimique de l'échantillon nécessaire à la mesure en carbone 14 diffère. Ainsi, l'échantillon destiné à l'IRSN bénéficie d'un ajout de soude afin d'atteindre un pH égal à 12 permettant de garantir la stabilité du carbone 14 sous forme inorganique alors que celui destiné à la COGEMA ne subit aucun traitement chimique particulier au départ du CNPE.

B.1. Je vous demande de m'informer des mesures que vous envisagez de prendre afin d'uniformiser les procédures de conditionnement chimique des échantillons tout en garantissant la stabilité de l'échantillon transporté en vue de sa mesure en carbone 14, selon le laboratoire destinataire.

Dans le cadre du protocole du 20 octobre 2004 liant le laboratoire ANTEA, le CNPE du Blayais et la DGSNR à propos des visites de surveillance à caractère inopiné avec prélèvements liquides, des fiches descriptives précisant les opérations pratiques à réaliser lors des prélèvements ont été établies. Il apparaît qu'elles ne sont pas finalisées.

B.2. Je vous demande, conformément aux termes du protocole sus-visé et en concertation avec les laboratoires chargés des prélèvements et des analyses, de rédiger l'ensemble des fiches descriptives annexées au protocole avant le 30 juin 2006.

C. Observations

C.1. Les appareils de mesure du laboratoire environnement sont implantés d'une part, à proximité de l'entrée du laboratoire où sont réceptionnés les échantillons et d'autre part, à proximité d'échantillons en attente d'analyse. Cet agencement du local peut avoir un impact sur l'augmentation du bruit de fond des appareils de mesure. Par ailleurs, les anciens échantillons sont conservés, sous les paillasses, dans des armoires fermées et identifiées mais non réfrigérées.

Les inspecteurs ont bien noté que le nouveau laboratoire, qui sera construit en 2006, prendra en compte cette problématique et sera équipé d'armoires réfrigérées.

C.2. La vérification des appareils de mesures embarqués dans les véhicules PUI a conduit les inspecteurs à constater que le dernier contrôle réalisé sur le spectromètre gamma NaI en date du 25 novembre 2005 donnait des résultats non conformes, sans pour autant donner suite à une action corrective de votre part. Suite à la découverte de l'écart par les inspecteurs, les techniciens du laboratoire ont effectué un nouveau contrôle, ils ont constaté que le résultat trouvé le 25 novembre était erroné et que l'écart était dû à une erreur de paramétrage du spectromètre.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

signé

Julien COLLET